

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE

**20 JUILLET 2016
à 19h45**

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt juillet deux mille seize, à la Maison Commune des Loisirs d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Joël DAVY, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Nathalie PITON et Fabrice BOSSIER, Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean-Luc PINSON, Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Nelly RAFFRAY, Caroline AMIET, Christian ROTUREAU, Jean CHAMAILLÉ, Véronique DUCEPT, Christian AUDUREAU et Valérie COUTEAU-HERSANT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Lydie LE GOFF (pouvoir à Madame Thérèse DOUGÉ), Yohann CHATAIGNER (pouvoir à Madame Caroline AMIET), Nicolas BOURGET (pouvoir à Monsieur Thierry MILLON), Sandy VRIGNAUD (pouvoir à Monsieur Jean-Marc JOVELIN), Patrick PASCAL (pouvoir à Monsieur Jean CHAMAILLÉ), Didier PICHERIT (pouvoir à Monsieur Christian ROTUREAU), Mireille BORDET (pouvoir à Madame Valérie COUTEAU-HERSANT) et Solène DENIS (pouvoir à Madame Véronique DUCEPT).

Absentes : Mesdames Valérie OGER, Mélanie VUILLEMIN et Corinne BACHARD-CHARBONNIER.

Madame Valérie COUTEAU-HERSANT, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Convocation du 13 juillet 2016.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2016

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 29 juin 2016 à la majorité des membres présents (deux voix contre - quatre abstentions - absents lors de cette séance).

2- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

La Direction Départementale des Territoires, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune 2015.

3- PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET PRESTATIONS ACCESSOIRES DU « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE FOURNITURE DE REPAS (ET PRESTATIONS ACCESSOIRES) »

Monsieur le Maire informe que dans la délibération du 21 janvier 2016, le Conseil Municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a :

- décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de repas et prestations accessoires et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de fourniture de repas et prestations accessoires ;
- mandaté Monsieur le Maire pour signer l'attribution du marché pour une année

Monsieur le Maire informe qu'il trouve important de présenter ce dossier finalisé à l'ensemble des élus, afin que ces derniers prennent connaissance des conditions de ce marché.

Monsieur VALLÉE expose aux membres de l'Assemblée les résultats de la consultation.

Monsieur VALLÉE propose aux membres de l'Assemblée :

- D'attribuer le marché intitulé « préparation et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires pour le « groupement de commandes pour la prestation de fourniture de repas (et prestations accessoires) » à la société ANSAMBLE, sise Forum d'Orvault – 34, rue Jules Verne – 44 700 ORVAULT. Les repas concernent des enfants (d'âge maternel et élémentaire) de l'école Le Petit Prince (commune déléguée du Fresne sur Loire). L'option 1 « fourniture et entretien de deux fours » et l'option n° 4 « denrées biologiques 10 % » sont retenues. ;
- De préciser que le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 et est renouvelable 4 fois par tacite reconduction ; il est précisé que la présente décision ne concerne que la première année, pour la ou les reconduction(s) éventuelle(s), une nouvelle délibération et / ou décision sera prise.
- De préciser qu'il est basé sur les prix unitaires suivants :
 - ✓ Repas « maternelles » : 1.9818 € H.T.
 - ✓ Repas « élémentaires » : 2.0212 € H.T.

Le montant global de ce marché est estimé en moyenne à 15 208.67 € H.T. pour un an, soit, 76 043.35 € H.T. pour 5 ans (étant précisé que ce marché est reconductible 4 fois). Le calcul a été effectué sur la base d'un nombre moyen de repas par jour connu en 2016 sur les effectifs des années précédentes (51 repas en moyenne les lundis – mardis – jeudis et vendredis et 6 repas les mercredis). Il ne s'agit cependant que d'une estimation puisque le coût global sera fonction du nombre de repas de chaque catégorie de convive. En effet, ce dernier évolue en fonction des effectifs de l'école et des inscrits à la restauration chaque année. Les prix du marché sont révisables, en cas de reconduction, à la date anniversaire du marché, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de cette proposition et la valide.

4- ALTER PUBLIC : GARANTIE DE FINANCEMENT DE LA ZAC JUBARDERIE

Par délibération du 20 juin 2013, la commune d'Ingrandes sur Loire a accordé sa garantie à hauteur de 80 % à la S.P.L.A. de l'Anjou pour le paiement des annuités (intérêts + capital) d'un emprunt de 900 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, et ce aux conditions suivantes :

Conformément à ce qui était envisagé par la SPL de l'Anjou, devenue Alter Public depuis le 27 juin 2016, dans son compte-rendu d'activité au 31 décembre 2014 approuvé par le conseil municipal le 26 novembre 2015, il s'avère nécessaire de rééchelonner jusqu'au 15 août 2019, les 2 annuités initiales restantes des 15 août 2016 et 15 août 2017 soit 460 977,78 € de capital restant dû à ce jour.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a accepté cette demande de prorogation sans modification des conditions de taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 80 % à Alter Public (anciennement S.P.L. de l'Anjou) pour le paiement des annuités (intérêts + capital) du solde de 460 977,78 € restant dû sur un

emprunt initial de 900 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et ce aux conditions suivantes :

- ✓ Montant : 460 977.78 €
- ✓ Taux fixe : 2.47 %
- ✓ Durée : 48 mois sans différé de remboursement de capital
- ✓ 1^{ère} échéance : 15/08/2016
- ✓ Dernière échéance : 15/08/2019
- ✓ Périodicité : annuelle
- ✓ Frais d'emprunt : 52,30 €, à la charge de l'emprunteur

5- HAUT DÉBIT – ETUDE ANJOU NUMERIQUE

A partir d'un support diffusé aux membres de l'Assemblée réalisé par la société qui a travaillé sur l'ensemble du Département, Monsieur le Maire présente l'étude Anjou numérique relative au territoire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire. Il précise que l'objet de cette étude est que le Département dispose d'un référentiel des locaux et des infrastructures disponibles sur le territoire public et d'un référentiel des coûts de déploiement par technologie sur le territoire en dehors des zones d'investissement privé.

Pour la fibre optique, les principaux opérateurs sont raccordés depuis 2012 ; en 2013, il a été décidé le développement de la fibre optique jusque chez le consommateur (FttH). Ce raccordement, pour les principales villes (Angers – Saumur et Angers) est gratuit puisque pris en charge par des investissements privés ; en revanche, pour le milieu rural le financement doit être assuré par la Région, le Département, l'Etat et les communautés de communes.

Sur le territoire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, l'autocommutateur est situé à Tournebride. Sur le périmètre, 23.5 % des locaux disposent de débits d'au moins 30 Mbits, 70.3 % de débits de 8 à 30 Mbits, 6.2 % de 3 à 8 Mbits. Dans l'ensemble, les niveaux de débits sont donc plutôt intéressants.

Monsieur le Maire présente ensuite les réseaux de desserte mobile, qui dans l'ensemble couvre de manière convenable le territoire.

Il fait ensuite un point sur la synthèse des quantitatifs relatifs à la desserte FttH : 1801 locaux seraient à équiper (dont 293 futurs), il faudrait un nœud de raccordement optique pour l'ensemble et trois sous-répartiteurs optiques. Il présente une carte sur un projet de modélisation des infrastructures d'accueil des câbles optiques (sous-terrain, aérien et génie civil) pour le déploiement du réseau FttH.

L'investissement pour le déploiement d'un tel réseau serait très lourd, il est en effet estimé à 1.5 M€. L'investissement en cas de traitement différé de l'habitat isolé est estimé à 1.1 M€, représentant un coût moyen par local de 604 € (hors raccordement terminal). Monsieur le Maire précise que la moyenne départementale s'élève à 1 600 € par local ; Ingrandes-Le Fresne sur Loire se trouve donc plutôt dans une situation privilégiée.

Monsieur le Maire précise que d'autres solutions pourraient être envisagées (4 G – Wimax,...) et qu'il y aura probablement des évolutions d'ici que la commune entre dans le schéma (prévu en 2024).

Pour le moment, la communauté de communes du Pays d'Ancenis n'a pas été associée à cette réflexion et un travail pourra être réalisé avec leurs services sur les différents scénarios. Deux solutions pourraient être envisagées :

- Intégrer l'approche du Département de Loire Atlantique ;
- Adhésion de la COMPA au schéma Anjou numérique.

Monsieur le Maire précise que l'étude complète est à la disposition de chacun des élus.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6- SCHEMA D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION SCOLAIRE : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES JEAN BLANCHET ET LA CHARBONNIERE SITUÉS A ANCENIS

Madame GREFFIER informe les membres de l'Assemblée que ce schéma a été élaboré à partir d'une enquête diligentée par la COMPA auprès des écoles. Ainsi, la COMPA propose, dans le cadre du schéma d'apprentissage de la natation scolaire, la signature d'une convention relative à l'utilisation des équipements aquatiques Jean Blanchet et la Charbonnière situés à Ancenis, pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil des élèves de la commune aux équipements aquatiques, pour la pratique de la natation dans le cadre scolaire exclusivement.

Madame GREFFIER présente ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide la convention telle que présentée.

7- PROJET DE MUTUALISATION DES CENTRES DE SECOURS

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de mutualisation des centres de secours de Saint Germain des Prés, Champtocé sur Loire et Ingrandes-Le Fresne sur Loire. Une première réunion s'est tenue le 5 avril dernier avec les différents acteurs pour évoquer ce sujet. Le constat est le suivant :

- Difficulté de recrutement de volontaires ;
- Souhait du Département de mutualiser les équipements ;
- Nouveau système d'alerte.

Depuis, l'étude de ce projet s'est affinée tant au niveau des besoins que des coûts : Hors terrain viabilisé, l'enveloppe pour ce projet est estimée à 980 000 € H.T. Le lieu d'implantation de ce projet pourrait être un terrain situé au bord de la RD 723 sur le territoire de Champtocé sur Loire – près du lieu-dit « Maisons-Neuves » (cela impliquerait une modification du Plan Local d'Urbanisme de Champtocé sur Loire). Le foncier emportant le bâti, Monsieur le Maire fait part de son souhait d'associer la commune à l'achat de ces parcelles, étant précisé que ce sujet n'a pas encore été abordé en réunion de travail.

La répartition financière proposée par les services du Service Départemental d'Incendie et Secours du Maine et Loire serait la suivante :

- SDIS : 490 000 € + TVA
- Département : 150 000 €
- Collectivités concernées : 340 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette présentation et émet un avis de principe favorable à la poursuite de la réflexion sur ce projet.

8- PERSONNEL

- **SERVICES TECHNIQUES – PROTOCOLE D'ACCORD ARTT ACTUALISÉ**

Monsieur VALLÉE informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'actualiser le protocole ARTT pour les agents des services techniques.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre aux employés d'Ingrandes et du Fresne sur Loire, réunis au sein de la commune nouvelle, d'avoir les mêmes horaires de travail.
- Amélioration du service rendu aux administrés et réponse à une meilleure attente des usagers.

- Amélioration des conditions de travail des agents avec un temps de travail qui sera de 37 heures, sans diminution de rémunération, avec une période haute et une période basse permettant ainsi d'appliquer les 35 heures.
- Aménagement du temps de travail réalisé en concertation avec l'équipe des employés des services techniques.

Il précise qu'une concertation avec l'ensemble des agents s'est tenue le 30 novembre 2015 et que le projet a été soumis, pour avis au comité technique.

Lors de sa réunion du 27 juin 2016, le collège des représentants des collectivités a émis, à l'unanimité, un avis favorable et celui des représentants des personnels, à la majorité, un avis favorable.

Monsieur VALLÉE procède à la présentation du protocole d'accord ARTT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité valide le protocole d'accord ARTT actualisé applicable aux agents des services techniques au 1^{er} octobre 2016 tel que présenté.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ÈME} CLASSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (périscolaire, ALSH, ...) de 2^{ème} classe à temps complet - 35/35^{èmes}.

- **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{ÈME} CLASSE POUR L'ANIMATION DES TAP**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide la création de huit emplois non titulaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 7/35^{èmes}, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 (accroissement temporaire d'activité – article 3, 1^o de la loi n^o 84-53).

- **ANNÉE SCOLAIRE 2016 – 2017 : PERSONNELS POUR LES TAP – LA GARDERIE – LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX**

• **CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR L'ANIMATION DES TAP ET LA GARDERIE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide la création de huit postes de vacataires, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour assurer jusqu'à 4 heures d'animation des TAP et pour certains, jusqu'à 1.5 heures de garderie, par semaine scolaire.

• **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{ÈME} CLASSE POUR DES MISSIONS DE SURVEILLANCE DE COUR ET DU RESTAURANT SCOLAIRE – L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET L'ANIMATION DES TAP**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide la création de deux emplois non titulaires d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 12.50/35^{èmes} pour un emploi et, 6.19/35^{èmes} maximum, pour le second, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 16 décembre 2016 (accroissement temporaire d'activité – article 3, 1^o de la loi n^o 84-53).

9- MESURES CONSÉCUTIVES A LA DÉMISSION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame Solène DENIS a souhaité démissionner de ses fonctions d'Adjointe pour des raisons professionnelles. Cette dernière a donc adressé sa lettre de démission à Madame la Préfète de Maine et Loire, qui l'a acceptée par courrier du 8 juillet 2016.

Il rappelle que lors de sa séance en date du 4 janvier 2016, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 8. Lors de sa séance du 21 janvier 2016, ce nombre d'adjoint a été porté à 9.

La démission de Madame DENIS de son poste d'adjoint laisse deux possibilités au Conseil Municipal :

- La suppression du poste d'adjoint ;
- Le remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (20 voix pour et 8 abstentions) :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint ;
- Et, par conséquent, fixe à 8 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

10- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ CANDÉENNE DE COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALES AU PROFIT DU SIEML

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

11- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS AU COMITÉ D'ANIMATION

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée la convention de mise à disposition de matériels au comité d'animation.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'une tente de réception et d'une remorque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les termes de la convention telle que présentée.

12- ESPACE JEUNES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Madame GREFFIER présente le document récapitulatif des éléments financiers de l'espace jeunes, document servant à évaluer le montant de la subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 919.88 € à l'Espace Jeunes.

13- DÉFINITION DES LIEUX DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la charte fondatrice prévoyait que « *Les séances du Conseil municipal se tiendront sur l'un ou l'autre de nos 2 sites (Salle des Loisirs et Salle Pierre Etourneau) selon les équipements nécessaires (sonorisation)* ».

Monsieur le Maire propose, de valider le calendrier suivant, précisant la tenue des réunions du Conseil Municipal de la commune nouvelle, pour la période de septembre 2016 à janvier 2017 :

SEPTEMBRE	SALLE PIERRE ETOURNEAU
OCTOBRE	MAISON COMMUNE DES LOISIRS
NOVEMBRE	SALLE PIERRE ETOURNEAU
DÉCEMBRE	MAISON COMMUNE DES LOISIRS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide le calendrier tel que présenté ci-dessus.

14- CONTRAT DE FOURNITURE AVEC ITSLEARNING

Actuellement, les élèves des cycles 1, 2 et 3 de l'école publique de la commune historique d'Ingrandes sur Loire bénéficient de cet outil. Ce système étant utilisé dans les collèges, cela permet d'assurer une continuité.

Madame GREFFIER informe avoir rencontré la Directrice de l'école Le Petit Prince qui ne souhaite pas, pour le moment, intégrer cet outil (temps de réflexion afin de connaître les utilisations possible de cet outil).

En prenant en considération la prévision d'effectifs à la rentrée 2016, cela représenterait un nombre d'élèves total de 207 (310.50 € H.T., soit, 372.60 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité accepte que les élèves des cycles 1, 2 et 3 de l'école publique de la commune historique d'Ingrandes sur Loire bénéficient de l'utilisation de l'espace numérique de travail.

15- DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 76 – LIEU-DIT LA CHAUSSÉE

Il est précisé que Monsieur CHAMAILLÉ s'est retiré, ce dernier étant personnellement intéressé à ce sujet, comme Monsieur PASCAL dont il a le pouvoir.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'article L 331-24 du code forestier prévoit qu' « en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété. »

Monsieur le Maire précise que le droit de préférence se distingue du droit de préemption urbain, et qu'il n'a pas, par conséquent, délégué au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de ne pas exercer le droit de préférence de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section AC n° 76.

16- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (validation de devis).

17- COMPTE-RENDU DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Communauté de communes Loire-Layon (CCLL) :
 - ✓ Monsieur le Maire informe que la CCLL a validé la convention territoriale globale.
 - ✓ Validation des travaux de la boire de Champtocé – Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée avoir bien souligné auprès du Vice-Président en charge de ce dossier, la nécessité de préserver l'arbre situé en face du pont de Ponet.
- Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) : Monsieur VALLÉE informe de la modification du nombre d'élus siégeant à la COMPA (3 au total pour Ingrandes-Le Fresne sur Loire).

18- QUESTIONS DIVERSES

- Anniversaire de Madame BEAUVOIS, centenaire, aux Moncellières le 21 juillet à 15h00.
- L'habitation sise 7, rue d'Anjou a été vendue.

- Service civique : Le dossier de demande d'agrément est complet.
- Football Club Ingrandes – Le Fresne (FCIF) : Le club rencontre des difficultés pour animer l'école de football. Il pourrait être envisagé le recrutement d'une personne qui travaillerait pour le club dans ce cadre, et pour la commune, afin de palier à la disparition de l'animation sportive mise en place jusqu'alors par le Département de Loire Atlantique. En réponse à Monsieur ROTUREAU, Monsieur le Maire précise s'être déjà rapproché du Département de Loire Atlantique pour exposer la situation particulière de la commune et pour la mise en place d'une convention ; il est aujourd'hui en attente d'un retour.
- Des enfants ont pénétré dans l'enceinte de l'école un soir : un courrier va être adressé aux parents afin de les en informer.
- Effraction au restaurant scolaire et à l'école Allée des Jardins de la Ville.
- Décision prise de creuser la piscine pour des raisons de sécurité, de nombreuses personnes se baignant dans la Loire.
- Rencontre avec le Président de la COMPA, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint :
 - Travail sur les transferts de compétences ;
 - Réflexion sur les dotations, et notamment la dotation de compensation (compétences voiries et école de musique non assurées par la COMPA).
- Le SIEML interviendra au cours du dernier semestre pour l'enfouissement des réseaux liés à l'espace gare.
- Madame PITON informe que les pots de bienvenue du camping de la Bastille sont prévus les 29 juillet et 20 août.
- Monsieur BUREAU informe que le ponton est en service. Il fait part d'une incivilité : une vidange a été faite sur le parking de la cale-bar.
- Madame GREFFIER informe que les fêtes et kermesses d'écoles se sont bien passées. Madame GOISET, enseignante de l'école publique Allée des Jardins de la Ville a fait valoir ses droits à la retraite et a reçu la médaille de la commune historique d'Ingrandes sur Loire.
- Madame GREFFIER fait un point sur les conseils des écoles.
- Dans le cadre de la Maison de Services au Public, une rencontre est prévue le 21 juillet avec le Sous-Préfet de Segré, en charge de ce dossier.
- Madame COUTEAU-HERSANT signale que les parterres situés rue de la Verrerie / rue du Bac sont mal entretenus et, que de nombreuses déjections canines y sont retrouvées.
- Monsieur TUSSEAU informe que le SDIS a émis un avis favorable sur l'installation du mobilier à l'intérieur du bureau de poste.
- Monsieur CHAMAILLÉ s'interroge sur l'aménagement du Centre Saint Exupéry. Monsieur TUSSEAU répond que les volets roulants devraient être posés avant les vacances des entreprises. Il précise qu'un sanitaire va être remplacé et que la problématique des odeurs du foyer des jeunes devrait être réglée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Thierry MILLON